

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20230703

Objet : Portant numérotation de voirie – 6 rue Jacques Daligand

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L.2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Permis de Construire accordé sous le n° **PC 069 029 23 00007**,

ARRÊTE

Article 1 : le terrain cadastré **A 762**, qui portait les numéros de voirie 8 et 10 rue Jacques Daligand, portera désormais les numéros de voirie suivants :

6 rue Jacques Daligand
(Groupe scolaire Les Genêts)

et

10 rue Jacques Daligand
(Maison de quartier, agence postale et bibliothèque)

conformément au plan ci-annexé.

Article 2 : le présent arrêté est transmis en recommandé avec accusé de réception au(x) propriétaire(s) du terrain.

Article 3 : elle fera l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis au service du Cadastre. Copie de ce procès-verbal sera également transmise à toutes les administrations concernées.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,